

FRANCO

VALLERIA

LEGALE

2 GARENI INDUSTRIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 45 000 euros
Siège social : Ld La Grangette
Rue des Ecoles
47600 CALIGNAC
RCS AGEN 441245933

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 juillet 2012

L'an deux mille douze,
Le 12 juillet à 11 h,

Les associés de la société 2 GARENI INDUSTRIE, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, divisé en 4 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Ld La Grangette Rue des Ecoles 47600 CALIGNAC.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Rémy GARENI, propriétaire de 2250 parts sociales
Monsieur Pascal GARENI, propriétaire de 2250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal GARENI, gérant associé.

La Société ASTOUX CRESTIA ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2012, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 205.000 € par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,

RG

86

- Lecture du rapport sur la situation de la Société,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,

-
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
 - Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
 - Nomination du Président,
 - Nomination d'un Directeur Général,
 - Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

26

26

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 45 000 euros, divisé en 4 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 205.000 euros pour le porter à 250.000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « réserve générale ».

En représentation de cette augmentation de capital, 20500 parts nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de 4,555 parts nouvelles pour une part ancienne.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Rémy GARENI, 10250 parts nouvelles,
à Monsieur Pascal GARENI, 10250 parts nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles 20500 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 20500 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 250.000 euros (deux cent cinquante mille euros).

Il est divisé en 25000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Rémy GARENI, 12500 parts sociales
à Monsieur Pascal GARENI, 12500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 25000 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RG

P6

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 250.000 euros. Il sera désormais divisé en 25000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Pascal GARENI,
Né à NERAC le 30 janvier 1967, de nationalité française,
Demeurant à LD Garlies 47600 FIEUX.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal GARENI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

RG

RG

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Rémy GARENI
Né à NERAC le 04 avril 1971, de nationalité française,
Demeurant à Le Bois du Clerc 47310 LAPLUME

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rémy GARENI, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Société par actions simplifiée ASTOUX CRESTIA ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et Société à responsabilité limitée SP Commissariat aux Comptes, Commissaire aux Comptes suppléante, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par

RG

P6

actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

~~Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.~~

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

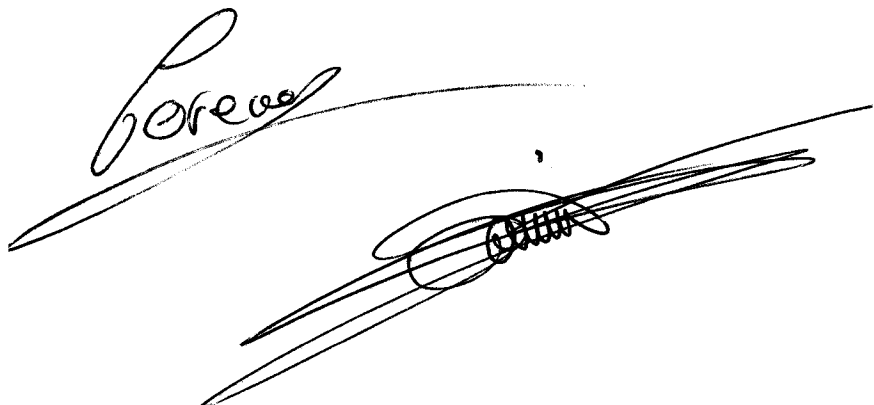
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie certifiée conforme

Le Président



Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 17/07/2012 Bordereau n°2012/874 Case n°11

Ext 2986

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur principal des finances publiques


Patrick MERIEN
Contrôleur principal
des finances publiques